



Version 2.0 | novembre 2021

République Démocratique du Congo guide des actions d'atténuation

Bois



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763

Cette évaluation des risques a été élaborée par Preferred by Nature avec le soutien du programme LIFE de l'UE et l'aide du gouvernement britannique (UK Aid). Les donateurs ne sont pas responsables des affirmations ou opinions présentées



COUNTRY SPECIFIC
TOOLS

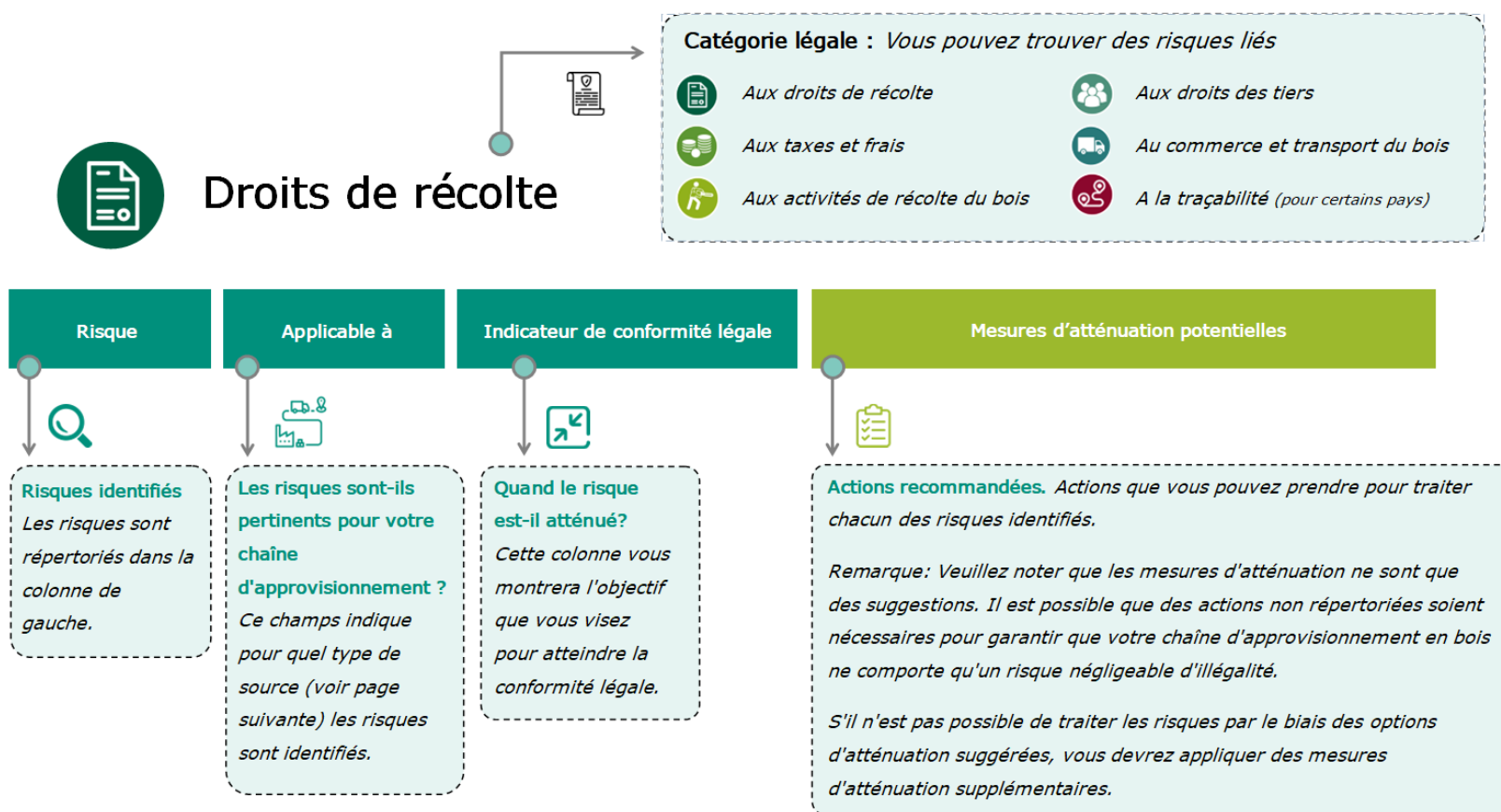


Preferred by Nature a adopté une politique Open Source afin de partager ce que nous développons pour faire progresser la durabilité. Ce travail est publié sous la licence Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0. L'autorisation est accordée, à titre gratuit, à toute personne obtenant une copie de ce document, de traiter le document sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utilisation, de copie, de modification, de fusion, de publication et/ou de distribution de copies du document, sous réserve des conditions suivantes : l'avis de droit d'auteur ci-dessus et cet avis d'autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous apprécierions de recevoir une copie de toute version modifiée.

Le soutien de l'Union européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui ne reflète que les opinions des auteurs, et l'Union européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Guide des actions d'atténuation de la RDC

Ce guide fournit une série de mesures d'atténuation pour assurer un faible risque d'illégalité du bois récolté en République Démocratique du Congo. Le guide ne concerne que le bois récolté en République Démocratique du Congo et non le matériel importé en République Démocratique du Congo.



Sources d'approvisionnement en bois

Pour comprendre quels risques sont pertinents pour votre chaîne d'approvisionnement, vous devrez d'abord identifier l'origine de votre bois. En général, il est souvent utile de connaître non seulement le pays d'origine, mais aussi d'autres informations sur l'origine, telles que la propriété légale, le régime de gestion, la classification forestière et les permis afin de sélectionner le(s) type(s) de source de bois qui s'applique(nt) à votre chaîne d'approvisionnement. Il est important d'identifier le bon type de source du bois pour détailler les risques liés à votre chaîne d'approvisionnement et à vos produits bois et comment vous pouvez les atténuer.

Sources d'approvisionnement en bois de la République démocratique du Congo :

- 1. Concessions forestières industrielles** Forêt sous propriété privée de l'Etat, concédées pour de longues durées à des exploitants forestiers par le biais de contrats de concession. Ce sont la principale source de bois de la RDC.
Type de permis : contrat de concession de long terme et permis de coupe annuel
- 2. Unités forestières artisanales** Introduites en 2016 suite à la dénonciation de l'irrégularité de l'exploitation semi-industrielle. Les Unités forestière artisanales peuvent être exploitée par des personnes physiques ou morales et ne dépassent pas 500 ha.
Type de permis : permis de coupe artisanale
- 3. Concessions forestières de communauté locale** Les communautés locales peuvent obtenir de l'Etat une concession sur leurs propres forêts. Elles ne dépassent pas 50 000 ha.
Type de permis : permis de coupe pour la communauté locale ou bien permis de coupe artisanale accompagné d'un contrat avec la communauté locale.
- 4. Forêts naturelles ou plantées privées** Arbres situés sur les concessions foncières des personnes de droit privés.
Type de permis : permis de coupe des bois privés ou déclaration à l'administration forestière.

Niveau de risque général et besoins d'atténuation

Risque

Il existe un niveau général de risques élevé en République Démocratique du Congo. Ci-dessous, nous avons répertorié les risques spécifiques que nous avons identifiés, mais en raison d'un niveau élevé de corruption perçue (IPC 18/100 en 2020)¹, nous conseillons généralement une évaluation complète de la conformité légale au niveau des forêts et des usines de transformation ou de tous les aspects de droit en République Démocratique du Congo.

Pour évaluer les exigences légales des documents, veuillez consulter le guide des documents: [LINK](#)

Mesures d'atténuation potentielles

Pour atténuer les risques en République démocratique du Congo, les types de mesures d'atténuation des risques suivants sont recommandés :

- Cartographie de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au niveau de la forêt
- Revision documentaire
- Vérification de terrain
- Consultation des parties prenantes

Nous soulignons la nécessité d'une vérification approfondie sur place pour pouvoir atténuer efficacement les risques en République démocratique du Congo.

Il est recommandé de demander des conseils et un soutien professionnels à une Organisation de contrôle européenne et/ou à des organisations telles que des organismes de certification ayant des connaissances sur le pays et le secteur forestier pour effectuer une vérification sur site.

¹ CPI, 2020. Transparency international. Available at: <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/gng>



Droits de récolte

6-13



Droits des tiers

19-20



Taxes et frais

14



Commerce et transport du bois

21-24



Activités de récolte du bois

15-18



Transformation du bois

25-26



Droits de récolte

| Risque | Applicable à | Indicateur de conformité légale | Mesures de contrôle potentielles |
|--|----------------------------------|--|--|
| Non identification préalable des droits de jouissance fonciers existants sur les terres forestières au travers des enquêtes publiques (1.1, 1.2) | Toute source d'approvisionnement | Les droits fonciers doivent être identifiés par des enquêtes publiques préalablement à l'octroi de droits d'aménagement forestier. | Analyse et vérification documentaire <i>Pour les concessions forestières industrielles :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de concession forestière ; • Tout document concernant la réalisation de l'enquête sur les droits des tiers. <i>Pour les concessions des communautés locales :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de création d'une concession forestière de communauté locale. • Pour les unités forestières artisanales (UFA) : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de création de l'UFA ; • Eléments relatifs à la conduite de l'enquête publique préalable à la création de l'UFA. <i>Pour les forêts privées :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de concession foncière. |
| Chevauchements des droits et titres fonciers (1.1) | Toute source d'approvisionnement | Les droits fonciers doivent être clairement identifiés et reconnus par les parties prenantes. Ils ne doivent pas se superposer. | |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | | <p>Consultations</p> <p>Consulter dans la mesure du possible les ressources et acteurs suivants pour obtenir des informations sur la zone forestière et s'assurer du respect des procédures en vigueur / de l'absence de conflit foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atlas forestier de la République Démocratique du Congo développée par le Ministère de l'Environnement (MEDD) et du World Resources Institute (WRI) ; • Service de la cartographie du Ministère de l'environnement (MEDD) ; • Communautés riveraines de la forêt concernées ; • Observateur indépendant mandaté (OGF) ; • Acteurs de la société civile qui travaillent sur les questions foncières (WWF, RRN...). |
| <p>Non-respect des délais réglementaires de conversion des anciens titres forestiers (1.2)</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> | <p>Les titulaires d'anciens titres forestiers ont bénéficié d'un délai limité pour les convertir en concessions forestières</p> | <p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>(1) Vérifier toute information disponible librement sur la concession, afin de vérifier la cohérence entre les données de bases relatives à la concession, en particulier dans l'Atlas forestier de la République Démocratique du Congo, l'observatoire de la COMIFAC, etc.</p> <p>(2) Recueillir les documents suivants :</p> <p><i>Pour les concessions forestières communautaires :</i></p> |
| <p>Attribution de nouveaux contrats de concession en violation du moratoire en vigueur (1.2)</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> | <p>La concession ne doit pas avoir été attribuée après 2002</p> | |

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Attribution de contrat de concession de gré à gré sans motif conforme à la réglementation (1.2)</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> | <p>Les contrats de concessions forestières attribués à la discrétion de l'Etat ne peuvent entrer dans la catégorie des forêts destinées à l'exploitation forestière</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté portant attribution de la concession forestière à la communauté locale ; <p><i>Pour les concessions industrielles et les unités forestières artisanales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de publication et d'approbation de l'enquête publique préalable à la concession des terres ; • Documentation relative à l'indemnisation des communautés locales ayant détenu des droits sur la terre concédée, le cas échéant ; • Contrat de concession et son cahier des charges contenant les dispositions générales et particulières, dont les Clauses sociales signées par les communautés locales et / ou peuples autochtones concernés ; • Pour les concessions d'une superficie comprise entre 300 000 et 400 000 ha, le décret présidentiel d'approbation du contrat de concession ; • Pour les concessions d'une superficie supérieure à 400 000 ha, la loi portant approbation du contrat de concession ; <p>En sus :</p> <p><i>Pour les concessions attribuées par adjudication publique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'appel d'offre d'adjudication de la concession ; • Procès-verbal d'adjudication ; • Rapport de l'observateur indépendant du processus d'adjudication ; <p><i>Pour les concessions cédées, louées ou échangées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord du Ministre ou du Président (pour les concessions d'une superficie supérieure à 400 000 ha) ; |
| <p>Absence de signature du cahier des charges joint au contrat de concession (1.2)</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> <p><i>Incertain pour les Unités forestières artisanales</i></p> | <p>Le Cahier des charges doit être dûment signé.</p> | |
| <p>Absence de Clause sociale du cahier des charges conforme au modèle réglementaire et dûment signé par la société forestière et par les communautés locales et / ou peuples autochtones (1.2, 1.13)</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> <p><i>Incertain pour les Unités forestières artisanales</i></p> | <p>Le cahier des charges doit contenir une clause sociale conforme au modèle réglementaire, dûment signée par l'entreprise forestière et les communautés locales et/ou les populations autochtones.</p> | |
| <p>Non résiliation du contrat de concession lorsque le Plan d'aménagement n'a pas été régulièrement</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> | <p>Les concessions forestières doivent avoir un plan de gestion forestière en place quatre ans après l'attribution de la concession.</p> | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>élaboré et approuvé dans le délai de 4 ans prévu par la loi pour les anciens titres forestiers ayant été convertis en concessions (1.2)</p> | <p><i>Incertain pour les Unités forestières artisanales</i></p> | <p>Le concessionnaire peut bénéficier d'un délai supplémentaire de 12 mois (maximum) sur demande motivée et sur décision du Ministre.</p> | <p><i>Pour les anciens titres forestiers convertis en concessions forestières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de vérification approuvé par la Commission interministérielle ; • Plan d'aménagement approuvé si le contrat de concession date de plus de 4 ans. |
| <p>Risque d'accapement ou de manipulation des concessions forestières communautaires (1.2)</p> | <p>Concessions forestières communautaires</p> | <p>Les concessions doivent être appliquées impliquant un ou plusieurs représentants de la communauté</p> | |
| <p>Absence du processus participatif et des réunions de concertation avec les communautés locales lors de l'élaboration du Plan d'aménagement (1.3)</p> | <p>Concessions forestières industrielles <i>Incertain pour les Unités forestières artisanales</i></p> | <p>A participatory process or consultation meetings with the local communities shall be in place as part of the forest management plan development</p> | <p>(1) Recueillir les documents suivants :</p> <p><i>Pour les concessions dont le contrat a été signé il y a moins de cinq ans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion ; • Décision / arrêté / décret ministériel autorisant l'extension du délai si le contrat a été signé il y a plus de quatre ans ; • Rapports semestriels d'avancement de l'élaboration du Plan d'aménagement ; <p><i>Pour toutes les autres concessions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'inventaire d'aménagement et son attestation de conformité ; • Rapport d'étude socio-économique et son attestation de conformité ; |
| <p>Non-respect des délais prescrits (4 ans) pour l'élaboration et la validation du Plan d'aménagement (1.3)</p> | <p>Concessions forestières industrielles <i>Incertain pour les Unités forestières artisanales</i></p> | <p>Le plan de gestion forestière doit être élaboré et validé dans un délai de 4 ans</p> | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>Les dispositions du plan d'aménagement forestier ne sont pas mises en œuvre ou ne sont que partiellement mises en œuvre (1.3)</p> | <p>Concessions forestières industrielles, unités forestières artisanales et concessions forestières de communauté locale</p> | <p>Les dispositions du plan de gestion forestière doivent être pleinement mises en œuvre conformément aux exigences légales</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbaux des réunions de concertation avec les communautés locales ; • Plan d'aménagement ; • Arrêté d'approbation du Plan d'aménagement ; • Plan (quinquennal) de gestion et son certificat de validité ; • Plan annuel d'opérations forestières. <p><i>Pour les forêts communautaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan simple de gestion approuvé ; <p>(2) Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>Vérifier la cohérence des prescriptions d'aménagement (par exemple pour les concessions industrielles l'ordre de passage des blocs quinquennaux et Assiettes annuelles de coupe entre le Plan d'aménagement, le Plan de gestion quinquennal et le Plan annuel d'opérations) ;</p> <p>(3) Consulter dans la mesure du possible les ressources et acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observateur indépendant mandaté (OGF) ; • Acteurs de la société civile qui travaillent sur les questions foncières (WWF, RRN...). |
| <p>Autorisation ou manque de contrôle sur des d'activités non prévues dans le Plan d'aménagement (exploitation minière, chasse, agriculture, etc.) (1.3)</p> | <p>Concessions forestières industrielles, unités forestières artisanales et concessions forestières de communauté locale</p> | <p>Seules les activités autorisées dans le plan d'aménagement forestier doivent être réalisées</p> | |
| <p>Différences relatives aux limites de la concession indiquées dans le Plan d'aménagement par rapport aux contrats de concession et à la base de données officielle (Atlas forestier de la République Démocratique du Congo) (1.3)</p> | <p>Concessions forestières industrielles, unités forestières artisanales et concessions forestières de communauté locale</p> | <p>Les limites de la concession dans le plan de gestion forestière, le contact de la concession et l'atlas forestier de la République démocratique du Congo (données officielles) doivent correspondre.</p> | |

Défaut de conformité avec les règles relatives aux permis de coupe dans les concessions industrielles (1.4) :

- Exploitation en l'absence de permis de coupe, préalablement à la délivrance du permis ou suite à l'annulation d'un permis ;
- Attribution d'un permis de coupe industrielle en l'absence de Plan annuel d'opérations ;
- Exploitation d'une Assiette annuelle de coupe au-delà de la période réglementaire d'ouverture à l'exploitation (maximum trois ans)

Concessions forestières industrielles

Les règles du permis de récolte doivent être suivies

(1) Recueillir les documents suivants :

Pour les concessions forestières industrielles :

- Plan d'opérations annuel ;
- Permis de coupe industrielle valide ;
- Le cas échéant, document officiel délivré par l'administration forestière étendant la période de validité du permis de coupe (extension de deux ans au plus, pour une période d'ouverture totale de trois ans).

Utilisation frauduleuse des permis de coupe par les exploitants artisanaux (1.4) :

- absence d'enregistrement auprès des autorités locales ;
- entités non qualifiées pour être récipiendaire d'un permis artisanal ;
- allocation annuelle de plus de permis que le maximum autorisé (2 permis) ; et/ou
- allocation de permis de coupe par d'autres autorités que celles légalement désignées pour le faire

Toute source d'approvisionnement

Les permis de récolte ne doivent être utilisés que conformément aux exigences légales

(1) Recueillir les documents suivants :

Pour les concessions des communautés locales :

- Permis de coupe attribué à la communauté ou à un exploitant artisanal ;
- Le cas échéant, Convention d'exploitation conclue entre la communauté et un exploitant artisanal ;
- Le cas échéant, agrément de l'exploitant artisanal ;

Pour une Unité forestière artisanale :

- Agrément de l'exploitant artisanal ;
- Permis de coupe artisanale ;

Pour les bois situés sur des concessions forestières des personnes privées :

- Permis de coupe des bois privés ; ou
- Le cas échéant, déclaration d'exploitation des bois issus de reboisements.

(2) Consulter les acteurs suivants pour obtenir des informations sur la délivrance du permis :

- Observateur indépendant mandaté (OGF) ;
- Organisations de la société civile.



Taxes et frais

| Risque | Applicable à | Indicateur de conformité légale | Mesures de contrôle potentielles |
|---|----------------------------------|---|---|
| Estimation irrégulière des montants dus calculés sur la base de chiffres faussés (superficie ou volumes) (1.5) | Toute source d'approvisionnement | Le taux d'imposition est déterminé en fonction de la valeur de chaque espèce et des zones d'où elles sont prélevées. | Recueillir les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Concession forestière industrielle : preuve du paiement de la taxe de superficie (par exemple, reçu de paiement) ; • Unités forestières artisanales, concession forestière de communauté locale : preuve du paiement de la taxe d'abattage (par exemple, reçu de paiement) ; • Attestation de non-redevance délivrée par les autorités compétentes. |
| Non perception des montants dus au titre de la taxe de superficie ou de la taxe d'abattage en lien avec d'importants dysfonctionnements administratifs (1.5) | Toute source d'approvisionnement | Les taxes doivent être payées sans défaillances ni retards administratifs | |
| Risque de non-paiement des taxes sur la valeur ajoutée selon un principe de précaution (1.6) | Toute source d'approvisionnement | Nous n'avons actuellement pas identifié de potentielles mesures d'atténuation pour ce risque. Toute contribution sur les mesures d'atténuation possible serait appréciée. | |
| Non perception des montants dus au titre de l'impôt sur les | Toute source d'approvisionnement | 30% L'impôt sur les bénéfices et profits doit être payé | Recueillir les documents suivants : |

bénéfices et profits
(1.7)

- Preuve / quittance de paiement de l'impôt sur les bénéfices et les profits (IBP) délivré par la Direction générale des impôts.



Activités de récolte du bois

| Risque | Applicable à | Indicateur de conformité légale | Mesures de contrôle potentielles |
|---|----------------------------------|---|--|
| Défaut de marquage des grumes ou souches (1.8) | Toute source d'approvisionnement | Le bois coupé doit être clairement marqué. Il en va de même pour les souches suite aux opérations d'abattage | <p>(1) Recueillir les documents suivants, vérifier leur validité et la cohérence des informations :</p> <p><i>Pour les concessions forestières industrielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à l'inventaire d'exploitation réalisé avant la demande d'autorisation de coupe ; • Programme annuel d'opérations ; • Permis de coupe en cours de validité ; • Carnets de chantier et déclarations trimestrielles de production de bois ; • Le cas échéant, rapports des contrôles de terrain de l'administration forestière ; • Le cas échéant, rapports de l'observateur indépendant. <p><i>Pour les Unités forestières artisanales (UFA) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aménagement ; • Permis de coupe artisanale. <p><i>Pour les concessions des communautés locales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan simple de gestion. <p><i>Pour les forêts naturelles privées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de coupe de bois privé. |
| Exploitation au-delà du volume autorisé (1.8) | Toute source d'approvisionnement | Il est interdit d'abattre plus d'arbres que le nombre prévu sur le permis de récolte, sauf autorisation préalable de l'administration forestière suite à une demande motivée | |
| Exploitation d'essences non autorisées (1.8) ; | Toute source d'approvisionnement | Seules les espèces autorisées peuvent être récoltées | |
| Exploitation sans permis (1.8) ; | Toute source d'approvisionnement | Logging is not permitted without a permit | |
| Abattage d'arbres sous diamètre (1.8) ; | Toute source d'approvisionnement | Felling must respect the minimum harvestable diameters specified for each species, with the exception of trees felled for the necessary infrastructure (service network, base camp, logyards, bridges, etc.) and those damaged by natural means (windfall). | |

| | | | |
|---|----------------------------------|---|--|
| Exploitation en dehors des limites (1.8) | Toute source d'approvisionnement | L'abattage à l'extérieur de la zone du permis de récolte est interdit, à l'exception des arbres situés sur les chemins de service ouvrant le chemin à la coupe annuelle permise pour l'exploitation forestière industrielle | <p>(2) Réaliser les vérifications suivantes sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le marquage des souches, culée, fûts et billes est conforme à la réglementation en vigueur ; • La coupe respecte les essences, diamètres, quantités et périmètre de coupe prescrits ; <p>(3) Consulter les acteurs suivants pour obtenir des informations sur la mise en œuvre des normes d'exploitation forestières dans la forêt concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisations de la société civile (Observatoire de la gouvernance forestière (OGF / RENOI), WRI, autres OSC). <p>Recueillir les documents suivants et vérifier la conformité des essences présentes dans le permis de coupe avec les essences prévues pour l'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant Plan d'aménagement (concession industrielle, UFA) ou plan simple de gestion (concession de communauté locale) mentionnant la possibilité d'exploiter l'essence ; • Permis de coupe mentionnant l'essence et les quantités à prélever ; • Le cas échéant, permis CITES. |
| Abandon de bois (1.8) | Toute source d'approvisionnement | Il est interdit d'abandonner du bois ayant une valeur marchande (que le bois soit brut ou transformé). | |
| Dégradation du sol et du sous-sol (1.8) | Toute source d'approvisionnement | L'exploitation forestière doit être effectuée sans endommager le sol et le sous-sol | |
| Abattage d'essences protégées sans permis spécial de coupe (1.9) | Toute source d'approvisionnement | La récolte d'espèces protégées (Afromosia - Pericopsis elata et Mukula - Pterocarpus tinctorius) est permise dans les concessions industrielles sur la base de l'inventaire de récolte de la possibilité annuelle de coupe, précisée dans le plan annuel d'exploitation et le permis de récolte industrielle (quota établi en nombre d'arbres pouvant être récoltés). | |
| Abattage dans les zones protégées (1.9) | Toute source d'approvisionnement | L'exploitation forestière est interdite dans les zones protégées | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>Absence de réalisation d'une Etude d'impact environnemental et social (EIES) et d'élaboration d'un programme opérationnel et/ou absence de mise en œuvre des dispositions visant l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux (1.10)</p> | <p>Toute source d'approvisionnement</p> | <p>Une évaluation de l'impact environnemental et social doit être menée et mises en œuvre</p> | <p>Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude d'impact environnemental et social ; • Certificat environnemental validant l'EIES ; • Rapport de mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social (par le concessionnaire). |
| <p>Non-respect des obligations en matière de santé des travailleurs (absence de service médical réglementaire, non prise en charge des travailleurs lors d'accident ou de maladie, absence de déclaration des travailleurs et des accidents du travail après de l'Institut National de Sécurité Sociale) (1.11)</p> | <p>Entreprises forestières (peut concerner toute source d'approvisionnement)</p> | <p>Les règles de santé et de sécurité doivent être respectées</p> | <p>Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à l'existence d'un service dédié à la santé (contrat de partenariat avec un centre de santé, déclaration d'une infirmerie auprès de l'administration, contrat de travail des infirmiers, contrat avec un médecin agréé à la médecine du travail, etc.) ; • Pour les entreprises de plus de 20 employés, documents relatifs à l'existence d'un Comité sécurité et hygiène ; • Echantillon des rapports de visites médicales d'embauche et annuelles ; • Documents liés à la dotation des travailleurs d'équipements de protection individuels ; • Preuve de l'affiliation des travailleurs à l'INSS. |

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>Non-respect des obligations en matière de sécurité des travailleurs (absence d'équipements de protection individuels, absence d'accès à l'eau potable sur les chantiers d'exploitation) (1.11) ;</p> | | | |
| <p>Non-respect de la réglementation relative à l'emploi (absence de contrat de travail conforme et enregistré, non-paiement des travailleurs par bulletin de salaire, absence de règlement des cotisations sociales par l'employeur, rémunération des travailleurs en deçà du salaire minimum (1.12)</p> | <p>Entreprises forestières (peut concerner toute source d'approvisionnement)</p> | <p>Les exigences légales en matière d'emploi doivent être respectées</p> | <p>(1) Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echantillon des contrats de travail ; • Echantillon de documents d'affiliation à la sécurité sociale ; • Echantillon des bulletins de paie selon le canevas prescrit ; • PV des élections des délégués du personnel. <p>(2) Effectuer les vérifications suivantes sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'employés non déclarés et / ou en dessous de 16 ans et / ou de main d'œuvre forcée. |



Droits des tiers

| Risque | Applicable à | Indicateur de conformité légale | Mesures de contrôle potentielles |
|---|--|--|--|
| <p>Les Clauses sociales conclues entre les concessionnaires et les communautés locales ou entre les exploitants artisanaux et les communautés locales ne sont pas conclues ou ne sont pas mises en oeuvre (1.13)</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> <p><i>Incertain pour les Unités forestières artisanales</i></p> | <p>La convention doit être conclue à l'issue d'une procédure de concertation entre les collectivités locales et le concessionnaire (décrivant la « clause sociale » - création d'infrastructures socio-économiques pour les collectivités locales)</p> | <p>(1) Recueillir les documents suivants :</p> <p><i>Concessions forestières industrielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aménagement mentionnant les droits d'usages des communautés riveraines de la concession ; • Clause(s) sociale(s) du Cahiers de charges conclues entre les communautés riveraines et le concessionnaire ; • Documents relatifs à la mise sur pied des comités locaux de gestion (CLG) et de suivi (CLS) ; • Documents relatifs à la réalisation effective des infrastructures socio-économiques prévues. <p><i>Exploitation artisanale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord conclu entre l'exploitant artisanal et les communautés concernées. <p>(2) S'assurer que l'ensemble des communautés riveraines de la concession sont prises en compte dans les accords sociaux.</p> <p>(3) Consulter les acteurs suivant afin de s'assurer du bon exercice des droits d'usage et de la mise en œuvre des clauses sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés riveraines de la forêt concernées ; • Observateur indépendant mandaté (OGF) ; • Acteurs de la société civile (WWF, RRN...). |
| <p>Les fonds locaux et les comités désignés pour la mise en œuvre des activités de développement socio-économique sont manipulés et / ou non fonctionnels (1.13)</p> | <p>Concessions forestières industrielles</p> <p><i>Incertain pour les Unités forestières artisanales</i></p> | <p>Les caisses et comités locaux sont chargés de la mise en place et du suivi des infrastructures socio-économiques pour la population.</p> | |

Les concessions des communautés locales sont de fait contrôlées par les exploitants et / ou les élites locales et / ou des ONG non locales sans l'implication requise des communautés locales (1.13)

Concessions forestières de communauté locale

Des fonds et comités locaux sont constitués impliquant plusieurs représentants de la communauté locale/de la population autochtone

(1) Recueillir les documents suivants :

- Documents mettant en évidence l'implication des usagers de la forêts dans le processus de prise de décision.



Commerce et transport du bois

| Risque | Applicable à | Indicateur de conformité légale | Mesures de contrôle potentielles |
|--|----------------------------------|--|--|
| Fausse déclarations dans les carnets de chantier (1.16) | Toute source d'approvisionnement | Le bois abattu doit être correctement enregistré dans le journal de bord | <p>(1) Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de coupe ; • Carnets de chantiers (échantillons) ; <p>(2) Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informations des différents relevés d'exploitation et de transport des grumes et billons (carnets de chantier, bordereaux de circulation) sont cohérentes ; • Les essences figurant dans les documents d'exportation / de vente à l'export sont celles figurant dans les relevés d'exploitation et de transport de bois (carnets de chantier, bordereaux de circulation) ; • Les essences commercialisées sont bien les essences déclarées dans les documents de transport et de vente de bois. <p>(3) Effectuer si besoin une analyse macroscopique, microscopique ou ADN du bois.</p> |
| Fausse déclarations des essences et de leur volume dans les bordereaux de circulation (1.16) | Toute source d'approvisionnement | Les espèces et les volumes doivent être correctement enregistrés sur les permis de transport. Le concessionnaire doit respecter les noms des essences et leurs dimensions (diamètre gros bout, diamètre petit bout, longueur). | |
| Fausse déclarations trimestrielles et déclarations non accompagnées des documents sécurisés utilisés pendant le trimestre aux fins de vérification par l'administration en charge des forêts (1.16) | Toute source d'approvisionnement | Les déclarations trimestrielles doivent être correctes et inclure toute la documentation requise | |
| Absence de tenue du carnet de chantier (1.17) | Toute source d'approvisionnement | Le concessionnaire est responsable de la production du journal de bord du chantier conformément aux | |
| | | | <p>(1) Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carnets de chantier (échantillon) ; |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | modèles préétablis fournis dans les normes d'exploitation | |
| Utilisation de bordereaux de circulation frauduleux (ne correspondant pas à la concession d'origine du bois) (1.17) | Toute source d'approvisionnement | Le permis de transport doit identifier correctement le bois transporté (y compris le numéro du permis de récolte), l'espèce et le numéro d'identification des grumes, ainsi que le volume transporté. | <ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de circulation (échantillon) ; • Le cas échéant, autorisation d'achat ou de vente de bois d'œuvre ; <p>(2) Consulter si besoin les acteurs suivants :</p> <p>Experts forestiers et société civile / observateur indépendant pour des vérifications poussées de la traçabilité depuis la zone d'exploitation forestière.</p> |
| Sous-facturation en vue de manipulation des prix de transfert (1.18) | Tout bois exporté (peut concerner toute source d'approvisionnement) | Les volumes corrects doivent être identifiés sur les permis de transport | <p>(1) Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'exportation de bois d'œuvre ; • Certificat de vérification à l'exportation. • Valeurs mercuriales en vigueur pour l'année en cours en RDC ; <p>(2) Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identité précise de l'entité étant déclarée comme exportateur du bois en provenance de RDC (l'entité doit effectivement être enregistrée en RDC) ; • La situation géographique du premier importateur du bois en provenance du Congo (une attention particulière sera portée aux pays considérés comme des paradis fiscaux ou avec une très basse fiscalité sur les bénéficiaires), ainsi que s'il s'agit d'une filiale ou société apparentée à l'exportateur. |
| Non-respect des quotas d'exportation du bois en grume (1.19) | Tout bois exporté (peut concerner toute source d'approvisionnement) | Des quotas d'exportation précis sont convenus pour préciser les essences, les volumes, l'origine du bois et le point de sortie de la RDC | <p>Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'exportation de bois d'œuvre • Procès-verbal de constat d'empotage |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Les volumes exportés sont falsifiés afin de réduire les droits de sortie (1.19) | Tout bois exporté (peut concerner toute source d'approvisionnement) | Les volumes corrects doivent être identifiés sur les documents de transport | <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de vérification à l'exportation • Attestation de paiement des droits de sortie • Certificat phytosanitaire • Certificat d'origine |
| Non-paiement des droits de sorties applicables à l'exportation (1.19) | Tout bois exporté (peut concerner toute source d'approvisionnement) | Les frais d'exportation doivent être payés par l'intermédiaire d'une banque agréée | |
| Délivrance de permis CITES sans vérification de la légalité de l'exploitation du bois et/ou sans contrôle des volumes (1.20) | Espèce CITES (peut concerner toute source d'approvisionnement) | Les permis CITES doivent être délivrés légalement et conformément à toutes les exigences | Recueillir les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aménagement ; • Permis de coupe mentionnant l'essence et les quantités ; • Avis d'acquisition légale ; • Permis d'exportation CITES. |
| Fraude sur les permis CITES (1.20) | Espèce CITES (peut concerner toute source d'approvisionnement) | | |
| Remplacement ou renouvellement irréguliers des permis CITES (1.20) | Espèce CITES (peut concerner toute source d'approvisionnement) | | |



Transformation du bois

| Risque | Applicable à | Indicateur de conformité légale | Mesures de contrôle potentielles |
|---|----------------------------------|--|--|
| Absence de réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social par l'Unité de transformation du bois (1.23) | Toute source d'approvisionnement | Avant la délivrance du permis d'exploitation, l'étude d'impact environnemental et social doit être réalisée | <p>(1) Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation de l'unité de transformation ; • Le cas échéant, rapport d'étude d'impact environnemental et social ; • Le cas échéant, certificat environnemental ; • Le cas échéant, rapport de mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social. <p>(2) Consulter les acteurs suivants pour obtenir des informations sur le respect des normes environnementales dans l'entreprise concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observateur indépendant mandaté (OGF) ; • Acteurs de la société civile (WWF, RRN...). |
| Non-respect des obligations en matière de santé des travailleurs (absence de service médical réglementaire, non prise en charge des travailleurs lors d'accident ou de maladie, absence de déclaration des travailleurs et des accidents du travail) | Toute source d'approvisionnement | Veuillez vous référer à l'indicateur 1.11 Santé et sécurité. La réglementation en vigueur ainsi que les risques relatifs au secteur de la transformation sont similaires à ceux identifiés au niveau de la forêt dans l'indicateur 1.11. | |

| | | |
|--|---|---|
| <p>après de l'Institut National de Sécurité Sociale) (1.25)</p> | | |
| <p>Non-respect des obligations en matière de sécurité des travailleurs (absence d'équipements de protection individuels) (1.25)</p> | | |
| <p>Non-respect de la réglementation relative à l'emploi (absence de contrat de travail conforme et enregistré, non-paiement des travailleurs par bulletin de salaire, absence de règlement des cotisations sociales par l'employeur, rémunération des travailleurs en deçà du salaire minimum (1.26)</p> | <p>Toute source d'approvisionnement</p> | <p>Veillez vous référer à l'indicateur 1.12 Légalité de l'emploi. La réglementation en vigueur ainsi que les risques relatifs au secteur de la transformation sont similaires à ceux identifiés au niveau de la forêt dans l'indicateur 1.12.</p> |

About LIFE Legal Wood

[LIFE Legal Wood](#) is an initiative that aims at supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The initiative is funded by the LIFE Programme of the European Union.



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763



Preferred by Nature (formerly NEPCo) is an international non-profit organisation working to support better land management and business practices that benefit people, nature and the climate.

We do this through a unique combination of sustainability certification services, projects supporting awareness raising, and capacity building.